

Accord politique du Centre Interdiocésain de Kinshasa de 2016. Le refrain d'une logique cyclique à la concorde des jeux et enjeux des acteurs.

Par Touré MALIAKA SEFU

(*Doctorant en Science Politique, Université de Kisangani, RDC*)

Résumé

Au crépuscule du deuxième et dernier mandat constitutionnel de Monsieur Joseph KABILA, la Rd Congo se calfeutre sous une crise politique aigue et généralisée. Elle est due notamment à l'absence de l'autorité de l'Etat sur une bonne partie de l'ensemble du territoire national, puis à l'expiration des mandats constitutionnels des autorités de ce quinquennat. Dans la perspective de mettre fin à cette crise et à l'impasse politique qui s'en est suivi, les forces politiques et sociales ont plus d'une fois tenté d'harmoniser leurs vues autour d'un dialogue national de crise.

De l'appel au dialogue sous la facilitation d'EDEM KODJO à la signature, le 31 Décembre 2016, de l'Accord Global du Centre Interdiocésain de Kinshasa, rien ne sert à dissimuler que la mise en œuvre de ce dernier pose de sérieux problèmes, surtout du côté de sa cellule de suivi, au point de croire que cet engagement ne fut que déclencheur de culbutes futures.

Dans cette note d'analyse, nous nous adonnons à noyauter dans un contexte purement de résolution à la crise constitutionnelle et à la légitimation des institutions politiques du pays, les enjeux, les problèmes et les défis à relever en regard de sa mise en œuvre.

Abstract

In the end of Mr. Joseph KABILA's second and final constitutional term, the DRC knows an acute and widespread political crisis. The crisis is due in particular to the absence of state's authority over a large part of the national territory, then to the expiration of the constitutional mandates of the authorities of this five-years period. In order to make an end to this crisis and the political fall in which the country was plunged, different forces agree to discuss in order to spare the nation and his people.

From the call for dialogue under Edem Kodjo's facilitation to the signing on 31th December 2016 of the inter diocesan's agreement of Kinshasa, there is no point in concealing the case that its implementation poses serious problems, especially on the side of its monitoring cell, to the point of suggesting that this commitment was only triggering future conflicts.

In this analysis note, we analyze the issues, problems and challenges that must be met in relation to its implementation.

Mots clés : *accord politique, centre interdiocésain, crise constitutionnelle, légitimation des institutions*

Keywords : *Political agreement, Inter diocesan center, constitutional crisis, Legitimizing institutions*

Introduction.

Maurille SETONDJI¹ pense que, dans la plupart des pays, l'appel au dialogue politique n'intervient souvent que comme la solution ultime à une «apocalypse sociopolitique» imminente ou avérée. Pour ce faire, le dialogue au travers les accords facilite le raffermissement de la gouvernance démocratique étant donné qu'en cas de crispation dans la vie politique, les appels au dialogue traduisent un enracinement progressif de la culture démocratique dans les mœurs politiques.

La situation en Rd Congo est principalement une conséquence à la crise de légitimité et de légalité à la fois du Président de la République et de toutes institutions républicaines électives qui ne se sont pas renouvelées en Fin 2016 tel que prévu par la Constitution. Cette situation induit une instabilité institutionnelle générale à laquelle se colle une crise généralisée aux conséquences non seulement explosives mais inattendues de surcroit.

En effet, le second et dernier mandat du président Joseph Kabila devait prendre fin le 19 décembre 2016 à minuit. Toutefois, après avoir tenté en vain de modifier cette constitution en Janvier 2015, le gouvernement congolais s'est fait oisif et "incapable" d'organiser les élections dans les délais prévus et par conséquent militer pour une prorogation du mandat du Président de la République. Ceci donna lieu à plusieurs interprétations de la part des politiques: pour les uns et surtout pour l'Alliance de la Majorité Présidentielle 'AMP', le Président de la République devrait assurer la continuité de l'Etat, c'est-à-dire Etre le Garant de la Nation jusqu'à la remise et reprise avec le nouveau Président Elu ; pour d'autres, généralement ceux de l'opposition démocratique, à la Fin du mandat, fixé au 19 Décembre 2016, c'est le Président du Sénat qui prendrait la relève, conformément aux dispositions de l'Article 75² de constitution et à qui la gestion de la transition reviendrait. Pour ceux de l'opposition radicale, telle l'UDPS, le Président de la République ne devrait pas diriger le pays après expiration de son mandat constitutionnel(...) Ce jeu a donné lieu à des dédoublements des partis politiques en cascade, surtout du côté de l'opposition.

Tranchant cette crise de succession d'après l'expression que nous empruntons à Maia et AYISSI³, en Mai 2016, la cour constitutionnelle rendit un arrêt statuant qu'en l'absence d'élection d'un nouveau Président, ce dernier resterait en place le temps de la transition. Cette décision entrainera de nombreuses contestations et manifestations qui renforceront les tensions à l'approche du 20 décembre. C'est ainsi que, pour désamorcer la colère populaire et faire baisser la pression, le gouvernement en place, se référant à la Résolution 2277 du

¹Maurille SETONDJI, *Dialogue politique en Afrique : solution ou impasse démocratique*, article disponible sur <https://www.wathi.org/laboratoire/grand-large/dialogue-politique-afrique-solution-impasse-democratique>, publié le 05 Septembre 2016 et consulté le 01 Mai 2018.

² Art. 75 de la constitution stipule : En cas de vacance pour cause de décès, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement définitif, les fonctions de Président de la République, à l'exception de celles mentionnées aux articles 78, 81 et 82 sont provisoirement exercées par le Président du Sénat.

³ Anatole AYISSI et Catherine MAIA, *La Gestion des Crises continues en Afrique : mandat et défis de la médiation internationale*, annuaire français de relations internationales - vol. xiii – 2012, pp178

Conseil de Sécurité de l'ONU, consentit à négocier avec l'opposition politique et la société civile.

Ce consentement donna lieu à deux processus de « dialogue » : le premier avec une minorité de l'opposition, menée par Vital Kamerhe, le second, convoqué à la suite de l'échec du premier et incluant toutes les principales forces politiques congolaises, dont Étienne Tshisekedi.

C'est le dernier « dialogue » qui a abouti le 31 décembre 2016 à la signature de l'Accord du Centre Interdiocésain de Kinshasa, baptisé par les médias 'l'Accord de la Saint Sylvestre'. Ainsi, pourquoi l'accord du centre interdiocésain n'a-t-il su pas gérer la période transitoire en faveur de laquelle il a été négocié ; quels en sont les enjeux, problèmes et défis de sa mise en œuvre. C'est autour de ce questionnement que s'articule notre réflexion.

I. L'accord du centre interdiocésain, un palliatif à la crise constitutionnelle et/ou à la légitimation des membres des institutions à mandats éligibles

L'absence de la convocation de l'électorat pour scrutin présidentielle dans le délai constitutionnel a entraîné une crise de constitutionnelle et de légitimité en RDC. En Mai 2016, la cour constitutionnelle rendit un arrêt statuant qu'en l'absence d'élection d'un nouveau Président, ce dernier resterait en place le temps de la transition. Cette décision entrainera de nombreuses contestations et manifestations qui renforceront les tensions à l'approche du 20 décembre. C'est ainsi que, pour désamorcer la colère populaire et faire baisser la pression, le gouvernement en place, se référant à la Résolution 2277 du Conseil de Sécurité de l'ONU, consentit à négocier avec l'opposition politique et la société civile. Cette dans cette dynamique que le dialogue entamé en date du 12 décembre 2016 a conduit à la signature en date du 31 Décembre 2016 de l'accord du centre interdiocésain.

Il sied de noter que cet accord a été un palliatif à la crise constitutionnelle étant donné que sa simple convocation en date du 08 Décembre 2016 a contenu la pression et de la population civile et de l'opposition politique. Cet accord stipule que le Président Kabila assure la présidence durant la transition menant à l'organisation des élections « fin 2017 » et qu'il s'engage à nommer un Premier ministre issu du Rassemblement de l'opposition. La transition est par ailleurs appelée à être supervisée par un Conseil national de suivi de la transition également dirigé par un représentant du Rassemblement. Aussi, l'Accord de la Saint-Sylvestre prévoit qu'aucune révision de la Constitution n'aura lieu durant la transition, afin de s'assurer que la majorité présidentielle n'organise un référendum en vue de permettre à Kabila de briguer un troisième mandat.

Les élections n'ayant pas été organisées dans les délais fixés par la Constitution, c'est l'Accord de la CENCO qui est devenu l'unique source de légitimité du pouvoir en ce sens qu'il prévoit qu'aucune révision de la constitution n'aura lieu durant la transition et donc, il reconnaît aux animateurs de ces institutions leur légitimité originelle provenant de la constitution : on sait qu'à l'alinéa 1 de l'article 70, il est effectivement dit du Président de la République qu'il "reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu".

Au terme de l'alinéa 2 de l'article 103 "le mandat de député national commence à la validation des pouvoirs par l'Assemblée nationale et expire à l'installation de la nouvelle Assemblée" et, à l'alinéa 2 de l'article 105 : "Le mandat de sénateur commence à la validation des pouvoirs par le Sénat et expire à l'installation du nouveau Sénat". Il en est de même pour les institutions provinciales.

Par ailleurs, les points III1 et II2⁴ de l'accord du centre interdiocésain révèlent respectivement que le peuple souverain primaire, à côté des partis contractants se résolvent de ne pas entreprendre ni soutenir toute tentative de révision de la constitution durant cette période décrétée de transition et ; en rapport avec la préoccupation de briguer ou non un troisième mandat, les partis ont pris acte de la déclaration solennelle du Chef de l'Etat Congolais, le Président Joseph KABILA, en date du 15 Novembre 2016 devant le parlement réuni en congrès⁵.

Par rapport aux institutions et de leurs fonctionnements pendant la période préélectorale et électorale le point III1⁶ de l'accord prévoit que les institutions nationales et provinciales assurent la continuité de l'Etat et se chargent par conséquent de l'organisation – dans les délais convenus – de toutes les élections. Le point III21 étale en blanc et ce, en référence à l'article 70, alinéa 2 de la constitution que le Président KABILA reste en fonction jusqu'à l'installation effective de son successeur élu.

II. Les Enjeux, problèmes et défis de la mise en œuvre de l'accord.

Deux ans après la signature dudit accord dans un contexte politique et sécuritaire tendu sa mise en œuvre laisse comprendre la conservation du pouvoir politique par la manipulation des textes juridiques et contre la volonté du peuple comptant sur un changement et une alternance.

Les difficultés de la mise en œuvre partent ici d'un parallélisme contraint à trois obstacles. Premièrement, du fait l'accord révèlent respectivement que le peuple souverain primaire, à côté des partis contractants se résolvent de ne pas entreprendre ni soutenir toute tentative de révision de la constitution durant cette période décrétée de transition. Deuxièmement par le fait que les parties s'accordent que le CNSA aura pour mission de veiller au respect de l'Accord global et inclusif par tous les animateurs des institutions et d'assurer le suivi ainsi que l'évaluation de sa mise en œuvre en vue de garantir l'organisation des élections crédibles, transparentes et apaisées et enfin troisièmement par le fait que les parties prenantes, à l'exception de la Majorité Présidentielle, ont convenu de charger la

⁴ Lire le texte de l'accord du 31 décembre 2016, p 3 et 4

⁵ Le Président signifiait que la RDC est une démocratie constitutionnelle: toutes les questions pertinentes relatives au sort des institutions et de leurs animateurs sont réglées de manière satisfaisante par la Constitution. Les acteurs contractants ont brandi cette séquence pour faire valoir ce qu'est de droit.

⁶ Lire le texte de l'accord du 31 décembre 2016, p 5

CENCO de poursuivre ses bons offices auprès de toutes les autorités concernées pour le suivi et la résolution effective des cas emblématiques restants, à savoir Messieurs MOISE KATUMBI CHAPWE et Jean Claude MUYAMBO⁷ afin qu'ils recouvrent leur liberté.

En vue cerner les difficultés que posaient sa mise en œuvre, nous scrutons ces trois points, l'un après l'autre dans paragraphes ci-dessous.

1. L'appétence pour KABILA de proroger de son mandat constitutionnel

La crise qu'a connue la Rd Congo au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, provient de l'avis d'Emile LIBONZE⁸ de deux thèses contradictoires : la majorité présidentielle avait déclaré crédible et transparente cette élection tandis que l'opposition la qualifiait d'un holdup up électoral. Ces déclarations contradictoires, sur le résultat issu du scrutin, étaient la même du malaise politique. La situation était telle que le pays fut resté longtemps dans la confusion. Dangereusement, elle avait retardé le retour de la paix et de la cohésion nationale en plein dernier mandat constitutionnel du Président KABILA. Face à cette crise de légitimité et la soif passionnée pour le camp présidentiel de consolider son pouvoir, plusieurs stratégies ont été mises sur pieds.

La première stratégie fut celle de la convocation des concertations nationales en septembre 2012 et à l'issue desquelles Joseph Kabila avec son camp ont réussi à scinder et disperser certains partis de l'opposition notamment le MLC de JP BBEMBA et l'opposition Républicaine de Léon KENGO.

La deuxième devrait consister à l'organisation d'un referendum en vue d'obtenir le changement de la constitution de 2006. Ce projet fatal du 20 Mars 2014 consistait en fait à faire appel au peuple congolais à voter par voie référendaire pour un nouveau projet de la constitution pouvant conduire à l'avènement de la quatrième république, lequel remettrait le compteur à son zéro et *de facto* permettrait à Joseph KABILA de briguer un nouveau et premier mandat. Cette stratégie a rencontré l'opposition du MSR, un puissant parti au sein même de la majorité et donc fut déclassé.

La troisième fut celle relative au conditionnement de la tenue des élections par un recensement populaire qui durerait trois années. Confié à Monsieur Adolphe LUMANU, cette stratégie a connu des sérieux problèmes financiers et s'est vue vouée à l'échec et partant au déclassement, pour être récupéré plus tard.

La quatrième stratégie s'est assise sur le projet de loi portant révision de la loi électorale qui exigeait le conditionnement de la tenue des élections par un recensement

⁷ Moïse Katumbi, l'ex-gouverneur du Katanga, devenu l'un des principaux adversaires politiques du clan Kabila, a été condamné à trois ans de prison dans un dossier de spoliation de bien immobilier alors que Jean-Claude Muyambo, ancien Bâtonnier de Lubumbashi, est en prison à Kinshasa pour abus de confiance dans des dossiers qui concerneraient la vente de plusieurs immeubles. A chaque fois, le plaignant est Emmanouil Alexandros Stoupis, ressortissant grec qui se présente comme un héritier floué dans ces différents dossiers.

⁸ LIBONZE E., *Concertations nationales de 2013 en RDC. Enjeux de légitimation et de survie du régime KABILA*, Mémoire de DEA en SPA, UNIKIS, 2018, p67

populaire. Les germes de cette stratégie ont été convertis en manifestations violentes en date du 19, 20 et 21⁹ Janvier dans la quasi-totalité de villes du pays.

La nouvelle loi électorale qui a été votée le 17 Janvier au parlement conditionnait à son article 8 l'actualisation de la liste électorale en tenant compte de l'évolution des données démographiques et de l'identification de la population. Cette disposition exécutable sera retirée par le sénat pour apaiser les tensions ayant fait plus de 40 morts¹⁰ dans différentes villes du pays où il y a eu manifestations.

La cinquième stratégie a consisté à fragiliser un proche devenu opposant, Monsieur Moïse KATUMBI, en démembrant les provinces¹¹ de la RDC pour que ce dernier ne hausse plus le ton face à un quelconque plan de glissement. Et enfin la dernière stratégie était celle des négociations. Après l'échec de celui de la cité de l'Union Africaine sous la facilitation de KODJO, l'accord du 31 Décembre offre un réel succès à Joseph KABILA en lui reconnaissant le statut de Président de la Transition et même au-delà de ce fait, après s'être imposé sur le choix de l'alternance, c'est bien son parti qui reste majoritaire et donc appelé à composer avec celui de l'actuel président pour une gestion consensuelle du pays, c'est-à-dire de l'avis d'Emile Muadimanga Ilunga¹² ne laisse personne sur les bords et requiert qu'il y ait une représentation intégrale sur la base non plus de la démocratie compétitionnelle majoritaire, mais d'une autre norme, celle du partage du pouvoir entre les différentes forces politiques et les segments constitutifs de la société les plus représentatifs.

2. Le calvaire d'une mission de suivi et d'évaluation du processus électoral par le CNSA

Les termes de l'accord sont clairs : le suivi et la surveillance du processus électoral devrait se réaliser régulièrement, c'est-à-dire, au moins une fois tous les deux mois. Il s'ensuit que, depuis son entrée en fonction au mois de mai, le CNSA qui devrait organiser au moins quatre ateliers d'évaluation n'en a organisé que deux, le premier du 23 au 31 août 2017 et le second, au Palais du peuple, du 14 au 18 octobre 2017. L'évaluation du processus électoral réalisé par le CNSA s'avérait, donc insuffisante au regard des exigences de l'Accord.

Par ailleurs, l'accord a posé une règle assortie d'une exception. La règle est celle de l'organisation des élections au plus tard en décembre 2017, cette règle souffrait, cependant, d'une exception dans la mesure où, faute de pouvoir organiser les élections dans ce délai, il

⁹ Puis Monzombo, 2016, *Année de tous les dangers : la RDC au risque de l'instabilité politique*, Note d'analyse politique n°45, *thinking Africa*, Août 2016, p.5

¹⁰ Idem

¹¹ Elaboré sous forme d'une loi de programmation déterminant les modalités d'installation des nouvelles provinces, l'objectif de ce plan était le morcellement de la province du Katanga afin de fragiliser Moïse Katumbi pour son célèbre message accés sur le un non à un troisième penalty, faisant ainsi allusion au troisième mandat de Kabila en pleine préparation dans les officines politiques de la majorité présidentielle.

¹² Emile Muadimanga I., *Démocratie consensuelle, une panacée à la crise ou défi d'une autre Gouvernance*, article publié le 21 Septembre 2013 et lu le 28 Avril 2019, disponible sur <https://www.lecongolais.cd/democratie-consensuelle-une-panacee-a-la-crise-ou-defi-dune-autre-gouvernance/>

était prévu que le CNSA apprécie consensuellement le temps nécessaire pour le parachèvement desdites élections avec le Gouvernement et la CENI.

De la lecture des communiqués finaux des ateliers d'évaluation du processus électoral, il s'avère que la publication du calendrier électoral n'a pas vraiment été perçue comme une préoccupation nécessaire. Ainsi, le communiqué final du premier atelier d'évaluation relevait que forte des engagements des uns et des autres, la CENI disposait des éléments susceptibles de lui permettre de procéder à l'élaboration du calendrier électoral. Sur cette base, elle s'engage à publier incessamment un calendrier réaliste¹³.

Le moins qu'on puisse dire est que, à plusieurs reprises, la CENI a pris engagement de publier le calendrier électoral sans que cet engagement soit honoré. Dans ces conditions, il est curieux que le CNSA se soit contenté de ce même engagement. Sauf à considérer que, pour lui, la règle de l'organisation des élections en décembre 2017 était déjà abandonnée au profit de l'exception de l'organisation des mêmes élections après cette échéance.

L'évaluation, par le CNSA, du processus électoral s'avère en dessous des attentes. Non seulement un nombre limité d'ateliers d'évaluation a été organisé, mais, pire encore, la qualité de cette évaluation laissait à désirer tellement qu'elle était superficielle au point qu'elle laissait beaucoup de questions cruciales en suspens.

Enfin, le pouvoir de recommandations reconnu au CNSA de formuler des recommandations respectivement au Parlement, au Gouvernement et à la CENI pour la bonne exécution de l'Accord obéissait aux exigences élémentaires en la matière mais qui sont restées non appliquées dans la plupart de cas. Les figures d'illustration étant celles relatives à l'accélération par le gouvernement du processus d'élaboration des lois en rapport avec les élections, l'actualisation du plan de décaissement des fonds nécessaires à la conduite des opérations électorales en tenant compte du délai imparti pour l'organisation des élections comme convenu dans l'accord et la neutralisation des groupes armés actifs sur le territoire national, qui n'ont pas été prioritaires et qui ont l'avancement normal du processus électoral.

3. Des ratés des mesures de décrispation politique

Aux termes du Chapitre V de l'Accord de la Saint-Sylvestre, les parties prenantes à l'Accord ont pris acte de la mise sur pieds effective d'une Commission de Hauts Magistrats pour un examen minutieux, au cas par cas, des dossiers des prisonniers politiques et d'opinions, des bénéficiaires de la dernière loi d'amnistie mais qui ne sont pas encore libérés, des exilés et réfugiés politiques. En janvier 2017, la Commission Episcopale ad hoc de la CENCO sur la décrispation politique (CEDP) a été créée par le Président de la CENCO. La mission de la Commission a consisté à recueillir de plus amples renseignements et la documentation nécessaire des dossiers judiciaires les plus emblématiques en vue d'aider les

¹³ Communiqué en ligne à l'adresse <https://ceni.cd/articles/kanangaceremonie-de-cloture-de-la-tripartitecnsa-gouvernement-ceni>, 20 décembre 2017.

acteurs politiques à rétablir la vraie cohésion nationale pendant la période préélectorale de la RDC¹⁴.

Le rapport de mission de la Commission a pu faire une intéressante analyse des dossiers judiciaires sujets à décripation dont notamment le dossier de Monsieur Moïse KATUMBI CHAPWE et celui du Bâtonnier Jean Claude MUYAMBO. Ledit rapport fait état de graves irrégularités qui feraient croire que le procès collé au premier cité serait un règlement de compte purement politique.

L'on se rappelle que le dossier Moïse Katumbi était parmi les préalables longtemps posés par le Rassemblement pour participer à un quelconque dialogue politique. Après avoir boycotté le dialogue de la cité de l'union africaine supervisé par le Togolais Edem Kodjo de triste mémoire, le Rassemblement a enfin accepté de siéger aux négociations directes ouvertes le 8 décembre 2016 au centre interdiocésain, à Kinshasa par la Cenco.

Face à l'intransigeance du pouvoir en place de ne pas lever le verrou judiciaire qui pèse sur Moïse Katumbi, le Rassemblement était sur le point de suspendre sa participation jusqu'à ce qu'à partir de la Belgique, Moïse Katumbi a dû conseiller aux délégués du Rassemblement de ne pas faire de sa situation un point de blocage du compromis politique qui se dessinait. Ce qui a grandement libéré la voie à la signature, le 31 décembre 2016, de l'Accord politique global et inclusif du Centre interdiocésain.

4. La part de la communauté internationale

L'accord du 31 décembre 2016 invoque le rôle de la communauté internationale à trois reprises. Il s'agit notamment du fait d'encourager la communauté internationale à accompagner la CENI et assister la CENI par des moyens logistiques, financiers et techniques pour une bonne réalisations des opérations électorales ; de veiller à la mise en œuvre des autres dispositions pertinentes de la Résolution 2277 du conseil de sécurité des Nations Unies et ; de soutenir le Gouvernement dans le renforcement des capacités des éléments formés pour la sécurisation des élections.

Il sied de signifier à ce stade que pour l'essentiel, l'appui tant attendu n'a pas pu se concrétiser de façon intégrale. Ainsi, l'action de la communauté internationale a été déjouée par la mauvaise application par les différentes parties prenantes et autres structures congolaises restées à l'écart, de l'accord du 31 décembre 2016 en ce qui concerne les mesures devant faciliter la poursuite d'un processus électoral consensuel et inclusif. Ce même cas de figure a traduit l'échec de l'application de mesures de décripation politique, notamment celles relatives à la cessation des poursuites pénales ou de l'incarcération de certaines figures de l'opposition politique; à l'ouverture des médias fermés et; au fin du dédoublement des partis politiques.

Profitant de cette faiblesse de la communauté internationale, Joseph KABILA pouvait donc agir en toute placidité, utilisant les forces de sécurité pour afin de s'imposer en glissant vers un nouveau mandat non constitutionnel et illégitime.

¹⁴ CENCO, Rapport de la Commission ad hoc sur la décripation politique, mars 2017, p.1

Conclusion

La Rd congo est un pays à la merci des négociations politiques de toute éventualité. La quasi-totalité n'ayant jamais réussi à dénouer et gommer les épreuves justifiant leur raison d'être, la stupéfaction ne fait que tourner dans une logique cyclique, c'est-à-dire de « *crise-négociation (germe de conflits)-crise* ».

Nous avons ci-haut cherché à comprendre le contexte de la signature de l'accord du centre interdiocésain, les enjeux, problèmes et défis que posait sa mise en œuvre. Il ressort de cette note d'analyse qu'après avoir connu des cuisants échecs dans ses plans de maintien du pouvoir et prorogation de mandat, Joseph KABILA a eu l'avantage de s'accoster sur les abords de l'accord du centre interdiocésain afin d'obtenir du peuple congolais, représenté par d'autres parties prenantes - pour autant qu'il a été inclusif – une certaine légitimité, en dirigeant la transition comme lui reconnue par la constitution de la république et le même accord.

Cet accord n'est pas venu remplacer la constitution, bien plus, en période de crise, il a aidé à conduire le pays vers des élections couplées, présidentielle, législatives nationales et celles provinciales.

La mise en œuvre de cet accord est restée hypothétique en ce qu'en plus d'avoir été freinée sur son aspect relatif au suivi du processus électoral, à celui de la décrispation politique et la faiblesse reprochée à la communauté internationale, cet accord n'est venu résoudre qu'un souci enraciné dans le mental de l'élite congolaise, celui de partage des postes ministériels à l'image de l'accord politique global et inclusif issu du dialogue inter congolais de Sun city avec une célèbre formule de 1+4, c'est-à-dire, un président et quatre vice-présidents. Or nous reprochons à ce schéma l'approche élitiste, c'est-à-dire de la résolution des grands problèmes du pays par une poignée de personnes, minoritaire d'ailleurs et beaucoup plus sans mandat réel, mais prétendant représenter et prendre des décisions au nom du peuple. Ainsi, lorsque le peuple se trouve être exclu, il va sans dire que pareil processus est biaisé et aura du mal à rencontrer les assentiments du peuple, souverain primaire.